MISE EN LIGNE LE 07-05-2026

DEL-2026/001

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers

Présents : 12
Votants : 13
En exercice : 15

L'an deux mille vingt six
Le jeudi 23 avril à 14 heures 30
Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SIGEAN
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
À la mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Président

Date de convocation du CCAS : jeudi 16 avril 2026

Objet :
Election du Vice-Président du CCAS

Présents : Michel JAMMES, Colette ANTON, Laure TONDON, Marie SAVARY, Jean-Pierre LAUTIER, Jean-Pierre DUVIVIVER, Madeleine PLA, Monique CAYROL, Claudine RIGAUD, Catherine MENA, Claudette PYBOT, Mansour ZOBERI

Représenté : Viviane BASTOUL par Laure TONDON

Absents : Marc PASTRE
Marie-Pierre LE MORVAN

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Président. »

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletin secret ;

Accusé de réception en préfecture
011-261100275-20260423-DEL-2026-001-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

MISE EN LIGNE LE 07-05-2026

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- Mme ANTON Colette :

- Pour : 13 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0

Article 1er : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme ANTON Colette

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission
En Préfecture le 27/04/2026
Et de la publication le 07/05/2026
Réception en Préfecture le 27/04/2026

Le Président,
Michel JAMMES

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres

Pour extrait conforme

Le Président,
Michel JAMMES

Accusé de réception en préfecture
011-261100275-20260423-DEL-2026-001-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026